

Sortie scolaire occasionnelle sur une journée en dehors des heures de classe

Les sorties obligatoires ou facultatives d'une journée en France feront uniquement l'objet d'une information auprès de l'IEN de circonscription.

Pour les sorties à l'étranger sans nuitées, le dossier sera constitué et transmis à la circonscription 10 semaines au moins avant le départ (vacances scolaires non comprises).

Pour une sortie sans nuitée à l'étranger, frontalière au département, une information sera envoyée à l'inspecteur de circonscription 15 jours avant la date de sortie.

Les différentes pièces obligatoires

Document	Modèle de document	
Projet pédagogique		<input type="checkbox"/>
Demande d'autorisation de sortie occasionnelle sans nuitée	Annexe 1	<input type="checkbox"/>
Formulaires d'autorisation parentale de participation	Annexe 2	<input type="checkbox"/>
Si transport :		
Informations sur le transport	Annexe 3	<input type="checkbox"/>
Liste des passagers	Annexe 7 (ou liste ONDE)	<input type="checkbox"/>
Fiche à remplir au moment du départ	Annexe 8	<input type="checkbox"/>
Si nécessaire : autorisations de sortie de territoire		<input type="checkbox"/>